



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>99196</b>	<b>De M. Bruno Le Maire ( Les Républicains - Eure )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Aménagement du territoire, ruralité et collectivités territoriales		<b>Ministère attributaire</b> > Cohésion des territoires
<b>Rubrique</b> > coopération intercommunale	<b>Tête d'analyse</b> > EPCI	<b>Analyse</b> > compétence. assainissement. transfert.
Question publiée au JO le : <b>27/09/2016</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Bruno Le Maire appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales sur les conditions d'application de la loi NOTRe. En effet, celle-ci fait obligation de transférer aux communautés de communes et d'agglomérations, les compétences eau et assainissement mais à des dates différentes. Néanmoins, pour ce qui est de l'assainissement, le transfert est immédiat dès la fusion de communautés. Il lui demande donc de lui communiquer les modalités et les bases du recouvrement de la taxe d'assainissement.